



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/50/646  
1er décembre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ARABE

---

Cinquantième session  
Point 152 de l'ordre du jour

### EXAMEN DU RÔLE DU CONSEIL DE TUTELLE

#### Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Walid OBEIDAT (Jordanie)

#### I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Examen du rôle du Conseil de tutelle" a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale à la demande de Malte.
2. À sa 3e séance, le 22 septembre 1995, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission. Elle a en outre décidé que la présentation de la question et les premiers débats dont elle ferait l'objet se dérouleraient directement en séance plénière, l'examen se poursuivant ensuite à la Sixième Commission.
3. Pour l'examen de cette question, la Sixième Commission était saisie d'une lettre du 2 juin 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/50/142), à laquelle était joint le mémoire explicatif prévu à l'article 20 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.
4. La question a été présentée et a fait l'objet d'un premier débat à la 68e séance plénière de l'Assemblée générale, le 21 novembre 1995 (voir A/50/PV.68). La Sixième Commission l'a examinée de sa 44e à sa 46e séance, les 22, 24 et 29 novembre 1995. Les vues des représentants qui ont pris la parole à cette occasion figurent dans les comptes rendus analytiques de ces séances (A/C.6/50/SR.44 à 46).

#### II. EXAMEN DES PROPOSITIONS

5. La Sixième Commission était initialement saisie d'un projet de résolution intitulé "Examen du rôle du Conseil de tutelle" (A/C.6/50/L.6), présenté par le représentant de Malte, projet qui se lisait comme suit :

"Examen du rôle du Conseil de tutelle

L'Assemblée générale,

Consciente de la nécessité de poursuivre le processus de revitalisation et de restructuration des principaux organes de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant la recommandation faite par le Président de l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session, selon laquelle il conviendrait d'élargir le rôle du Conseil de tutelle en lui confiant la responsabilité du patrimoine commun et des préoccupations communes de l'humanité dans l'intérêt des générations futures<sup>1</sup>,

Prenant note de la résolution 2200 (LXI) du Conseil de tutelle, en date du 25 mai 1994, en vertu de laquelle le Conseil se réunit où et quand il y a lieu, sur sa propre décision ou sur décision de son président, ou à la demande de la majorité de ses membres ou à la demande de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité, agissant en conformité des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies,

Prenant note également des recommandations faites et des vues exprimées par le Secrétaire général<sup>2</sup> et par les États Membres en ce qui concerne l'avenir du Conseil de tutelle,

Prenant acte du rapport de la Commission de gouvernance globale, intitulé "Notre voisinage global", dans lequel il est recommandé que soit confié au Conseil de tutelle un nouveau mandat concernant le patrimoine commun de l'humanité, afin de contribuer à assurer la sécurité de la planète<sup>3</sup>,

Reconnaissant l'importance du travail accompli par les organismes internationaux et les organes des Nations Unies qui ont pour mission de protéger différents aspects du patrimoine commun de l'humanité dans l'intérêt des générations actuelles et futures,

Consciente de la nécessité d'éviter la fragmentation institutionnelle et les doubles emplois en coordonnant efficacement les activités liées au patrimoine commun de l'humanité,

---

<sup>1</sup> Voir A/45/PV.82; voir aussi A/50/142.

<sup>2</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément No 1 (A/49/1); ibid., cinquantième session, Supplément No 33 (A/50/33).

<sup>3</sup> A/50/79-S/1995/106.

Convaincue qu'elle doit examiner, dans le cadre de ses débats sur le renforcement du système des Nations Unies, les propositions qui ont été faites en ce qui concerne l'avenir du Conseil de tutelle,

Sachant qu'il faut continuer de préserver et d'accroître l'efficacité du système des Nations Unies,

1. Prie le Secrétaire général d'inviter les États Membres à lui communiquer par écrit, au plus tard le 30 juin 1996, des observations sur l'avenir du Conseil de tutelle, et notamment des propositions visant à renforcer cet organe en lui confiant une nouvelle responsabilité en tant que dépositaire du patrimoine commun de l'humanité;

2. Invite le Secrétaire général à lui soumettre à sa cinquante et unième session, pour examen, un rapport récapitulant les observations faites par les États Membres sur cette question;

3. Réaffirme qu'il importe que le Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée de l'Assemblée générale chargé d'examiner le renforcement du système des Nations Unies fasse une analyse approfondie des études et rapports établis par des commissions indépendantes, des organisations non gouvernementales, des institutions, des universitaires ou d'autres experts sur des questions liées à la revitalisation, au renforcement et à la réforme du système des Nations Unies et recommande que ce groupe prête particulièrement attention aux études et rapports concernant l'avenir du Conseil de tutelle;

4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session la question intitulée 'Examen du rôle du Conseil de tutelle'."

6. À la 46e séance, le 29 novembre, le représentant de Malte a présenté un projet de résolution révisé intitulé "Examen du rôle du Conseil de tutelle" (A/C.6/50/L.6/Rev.1).

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution révisé par consensus (voir par. 8).

### III. RECOMMANDATION DE LA SIXIÈME COMMISSION

8. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Examen du rôle du Conseil de tutelle

L'Assemblée générale,

Notant la proposition de Malte concernant l'examen du rôle du Conseil de tutelle<sup>4</sup>, les autres propositions qui ont été faites et les différentes vues qui ont été exprimées par les États Membres à la cinquantième session de l'Assemblée générale sur les décisions relatives à l'avenir du Conseil de tutelle et sur le rapport du Secrétaire général<sup>5</sup>,

Notant également que le Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée de l'Assemblée générale chargé d'examiner le renforcement du système des Nations Unies fera une analyse approfondie des études et rapports des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et des observations des États Membres et observateurs, ainsi que des études et rapports établis par des commissions indépendantes, des organisations non gouvernementales, des institutions, des universitaires et d'autres experts sur des questions liées à la revitalisation, au renforcement et à la réforme du système des Nations Unies,

Notant en outre le rôle du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation,

1. Prie le Secrétaire général d'inviter les États Membres à présenter, le 31 mai 1996 au plus tard, des observations écrites sur l'avenir du Conseil de tutelle;
2. Prie aussi le Secrétaire général de lui présenter, le plus rapidement possible et en tout état de cause avant la fin de sa cinquantième session, pour qu'elle l'examine comme il se doit, un rapport récapitulant les observations faites par les États Membres sur la question.

-----

---

<sup>4</sup> A/50/142.

<sup>5</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 1 (A/50/1).